

(à rappeler dans toute correspondance)



DOSSIER N° DP 085 223 25 00033 Déposé le : 08/04/2025 (affichage du dépôt le 09/04/2025) Sur un terrain sis à : 10 LOTISSEMENT LE MOULIN CHAIX Et cadastré : 233 ZS 76 Pour : installation de panneaux photovoltaïques
DESTINATAIRE Monsieur BLAINEAU Franck 10 Lotissement le Moulin Chaix Saint-Jean de Beigné 85210 SAINT JEAN D'HERMINE

Affaire suivie par BARGAIN Baptiste

OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur BLAINEAU Franck enregistrée sous le numéro DP 085 223 25 00033 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 08/05/2025.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Décision transmise au
représentant de l'Etat
le 14 MAI 2025

A SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 13 MAI 2025
Le Maire,

Philippe BARRÉ

Par délégation du Maire,

Marie-Thérèse GUINOT

Adjointe au Maire



Informations diverses

L'attention du pétitionnaire est appelée sur le fait qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions. La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site « impots.gouv.fr ».